

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3005

7 décembre 2011

SOMMAIRE

Aerium Holdings S.A.	144240	Réalisations Immobilières Strassen S.à r.l.	144210
Akmens Investments SCA	144231	Restaurant Fleur de Jasmin S.à.r.l.	144210
Distral S.A.	144222	Ricoh Luxembourg S.à r.l.	144204
ESCO Luxembourg S.à r.l.	144237	Rore S.A.	144210
Fouquet's S. à r.l.	144194	RPH Associés Immobilière S.A.	144218
Galapa S.A.	144197	RS Rubis Car S.à r.l.	144218
Games & Movies S.A.	144197	SAJA Investments S.A.	144237
Games & Movies S.A.	144197	Salsa Retail Holding Midco S.à r.l.	144222
Games & Movies S.A.	144197	Salsa Retail Holding Topco S.à r.l.	144226
Games & Movies S.A.	144200	Sauster S.à r.l.	144226
Garmond S.A.	144200	SCI De Belleville	144221
Geneve Participations S.A.	144204	Servidis S.A.	144231
Grainger MU Holdings S.à r.l.	144194	Shield Finance Co S.à r.l.	144231
ImNate s.à r.l.	144234	Shield Lux 2 S.à r.l.	144233
Juvema Holding S.A.	144226	Slovport Luxembourg S. à r.l.	144233
Juvema S.A. SPF	144226	S.P.P.F. S.A. (Société de Prise de Partici- pation Financière)	144218
Keyhow Europe S.A.	144194	Spring Finance S.à r.l.	144233
Macsteel Global S.à r.l. BV	144196	S.P.R.I. S.A.	144222
OIRP Investment 9 S.à r.l.	144219	Sural Europe S.A.	144237
Osmie.com S.A.	144201	Thunderbird J S.à r.l.	144197
Prochim Holding S.A.	144204	Thunderbird P S.à r.l.	144207
Real Estate Investment S.A.	144207	Wake Up SCI	144211
Réalisations Immobilières Strassen S.à r.l.	144207		

Fouquet's S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 35, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 133.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011148722/9.

(110173226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Keyhow Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 84.444.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

T.C.G. Gestion S.A.

Administrateur

Catherine Noens

Représentant Permanent

Référence de publication: 2011148786/14.

(110173099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Grainger MU Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 134.730.

DISSOLUTION

On the twenty-ninth day of September of the year two thousand eleven.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

APPEARED:

Grainger Europe (No. 2) Limited, a company limited by shares formed under the laws of the United Kingdom, having its registered office at Citygate, St James' Boulevard, Newcastle Upon Tyne, NE1 4JE, United Kingdom, registered with the United Kingdom Trade Register under the number 5520409,

here represented by Torsten Sauer, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That Grainger MU Holdings S.à r.l. is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under Luxembourg laws, with registered office at 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 134.730 and having a share capital of twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400) and that it has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated December 10, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, No. 185 of January 23, 2008 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

2) That the Company's share capital is fixed at twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400) represented by four hundred and ninety-six (496) shares in registered form, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company, and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company even if unknown at present.

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.

9) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment.

10) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at Grainger plc, Citygate, St James' Boulevard, Newcastle upon Tyne, NE1 4JE, United Kingdom.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

Le vingt-neuvième jour du mois de septembre de l'an deux mille onze.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Grainger Europe (No 2) Limited, une société anonyme (company limited by shares) régie par les lois du Royaume-Uni, dont le siège social se situe à Citygate, St James' Boulevard, Newcastle Upon Tyne, NE1 4JE, Royaume- Uni, immatriculée au Registre de Commerce du Royaume-Uni sous le numéro 5520409,

représentée par Torsten Sauer, attorney at law, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme ci-dessus, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que Grainger MU Holdings S.à r.l. est une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.730 et disposant d'un capital social de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400) et qu'elle a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence au Luxembourg, en date du 10 décembre 2007 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 23 janvier 2008 sous le numéro 185 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

2) Que le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400) représenté par quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales, sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toute entièrement libérées.

3) Que la comparante détient la totalité des Parts Sociales de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tout acte et document, procéder à toute déclaration et entreprendre tout ce qui est nécessaire ou utile pour rendre effectives les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la société déclare s'engager de manière irrévocable à régler tout le passif dû actuellement connu et inconnu de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle.

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

144196

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales de la Société dissoute.

11) Que les documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à Grainger plc, Citygate, S James' Boulevard, Newcastle upon Tyne, NE1 4JE, Royaume-Uni.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Sauer, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13143. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011149251/108.

(110173938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Macsteel Global S.à r.l. BV, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.250.045,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 160.741.

—
EXTRAIT

Par résolution des associés de la Société prise en date du 28 octobre 2011, il a été pris connaissance de la démission de M. Jack Raymond Gerber de son poste de gérant de la Société avec date effective au 1^{er} septembre 2011.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Adriaan Jan Veltema, gérant de catégorie A;
- M. Eric Samson, gérant de catégorie A;
- M. Leon William Price, gérant de catégorie A;
- M. Michael Hoffman, gérant de catégorie A;
- M. Christo Ferro Liebenberg, gérant de catégorie A;
- M. Edmond Pachura, gérant de catégorie A;
- M. Robert Joseph Damali, gérant de catégorie A;
- M. Jeffrey Stanley Samson, gérant de catégorie A;
- M. Brian Scott Moffat, gérant de catégorie A;
- M. Michael Reuven Pimstein, gérant de catégorie A;
- M. Matamela Cyril Ramaphosa, gérant de catégorie A;
- M. Louis Lourens van Niekerk, gérant de catégorie A;
- M. Jean-Robert Bartolini, gérant de catégorie B;
- M. Nicolas Gerard, gérant de catégorie B;
- M. Philippe Stanko, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011149649/31.

(110173921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Galapa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 59.256.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 19/09/2011

Le Conseil d'Administration a été informé par courrier du 18 septembre 2011 de la démission de Monsieur Philippe SLENDZAK, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur, avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration prend acte et accepte la démission de Monsieur Philippe SLENDZAK en tant qu'administrateur.

Le Conseil d'Administration coopte comme nouvel administrateur Madame Sylviane COURTOIS, employée privée, avec adresse professionnelle au 10A rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, dont elle terminera le mandat. Le mandat du nouvel administrateur viendra ainsi à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2014.

Référence de publication: 2011149252/17.

(110174024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Games & Movies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 256, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 95.354.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011149253/9.

(110173604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Games & Movies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 256, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 95.354.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011149254/9.

(110173608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Games & Movies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 256, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 95.354.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011149255/9.

(110173614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Thunderbird J S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 117.772.

—
In the year two thousand and eleven, on the seventh of October.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of THUNDERBIRD J S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 117.771, incorporated pursuant to a notarial deed on July 13, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association under number 1483 of August 2, 2006.

The meeting is presided by Mr Hervé MARSOT, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Arlette SIEBENALER, private employee, residing professionally in Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Mr Martin ECKEL, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the five hundred (500) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the Company's share capital by six thousand and seventy-five Euros (EUR 6,075.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to eighteen thousand five hundred and seventy-five Euros (EUR 18,575.-) by creation and issue of two hundred and forty-three (243) new shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a total share premium of eighteen Euros and ten cents (EUR 18.10).

2. Subscription of two hundred and thirty (230) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a share premium of eighteen Euros and ten cents (EUR 18.10), by way of cash contribution, by JER Thunderbird S.à r.l.

3. Subscription of thirteen (13) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, by way of cash contribution, by Thunderbird Beteiligungs GmbH.

4. Amendment of article 6 of the articles of incorporation to give it the following content:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at eighteen thousand five hundred and seventy-five Euros (EUR 18,575.-) divided into seven hundred and forty-three (743) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

First resolution

It is decided to increase the Company's share capital by six thousand and seventy-five Euros (EUR 6,075.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to eighteen thousand five hundred and seventy-five Euros (EUR 18,575.-) by creation and issue of two hundred and forty-three (243) new shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a total share premium of eighteen Euros and ten cents (EUR 18.10).

Subscription and Payment

The two hundred and forty-three (243) new shares are subscribed by the shareholders as follows:

- two hundred and thirty (230) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a share premium of eighteen Euros and ten cents (EUR 18.10) are subscribed by JER Thunderbird S.à r.l., having its registered office at L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange, here represented by its manager Mr Hervé MARSOT, professionally residing at L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame,

thirteen (13) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, are subscribed by Thunderbird Beteiligungs GmbH, having its registered office at D-40212 Düsseldorf, Berliner Allee 42, here represented by Mr Martin Eckel, residing professionally in L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame, by virtue of a proxy hereto attached.

All the new shares thus subscribed are fully paid up in cash by a total amount of six thousand ninety-three euros ten cents (EUR 6,093.10), whereof six thousand and seventy-five Euros (EUR 6,075.-) are allocated to the capital and eighteen Euros and ten cents (EUR 18.10) to the share premium, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at eighteen thousand five hundred and seventy-five Euros (EUR 18,575.-) divided into seven hundred and forty-three (743) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 2,500.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le sept octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée THUNDERBIRD J S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 117.772, constituée suivant acte notarié du 13 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1483 du 2 août 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé MARSOT, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENAER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin ECKEL, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cinq cents (500) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de six mille soixante-quinze euros (EUR 6.075,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à dix-huit mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 18.575,-) par l'émission de deux cent quarante-trois (243) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission totale de dix-huit euros dix cents (EUR 18,10).

2.- Souscription de deux cent trente (230) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de dix-huit euros dix cents (EUR 18,10) par un apport en numéraire par JER Thunderbird S.à r.l.

3.- Souscription de treize (13) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, par un apport en numéraire par Thunderbird Beteiligungs GmbH.

4.- Modification de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 18.575,-) représenté par sept cent quarante-trois (743) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de six mille soixante-quinze euros (EUR 6.075,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à dix-huit mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 18.575,-) par l'émission de deux cent quarante-trois (243) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission totale de dix-huit euros dix cents (EUR 18,10).

Souscription et Libération

Les deux cent quarante-trois (243) nouvelles parts sont souscrites comme suit:

- deux cent trente (230) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de dix-huit euros dix cents

(EUR 18,10) sont souscrites par la société JER Thunderbird S.à r.l., avec siège social à L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange, ici représentée par son gérant Monsieur Hervé MARSOT, avec adresse professionnelle à L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame,

- treize (13) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, sont souscrites par Thunderbird Beteiligungs GmbH, avec siège social à D-40212 Düsseldorf, Berliner Allee 42, ici représentée par Monsieur Martin ECKEL, avec adresse professionnelle à L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Les parts nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces total de six mille quatre-vingt-treize euros dix cents (EUR 6.093,10) faisant six mille soixante-quinze euros (EUR 6.075,-) pour le capital et dix-huit euros dix cents (EUR 18,10) pour la prime d'émission, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il a été décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 18.575,-) représenté par sept cent quarante-trois (743) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme EUR 2.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. MARSOT, A. SIEBENALER, M. ECKEL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45190. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur pd. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146973/155.

(110170598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Games & Movies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 256, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 95.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011149256/9.

(110173619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Garmond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 62.275.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2011149257/13.

(110173850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Osmie.com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 34, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 164.249.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-neuf octobre.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Madame Madeleine THOMASSET, administrateur de sociétés, née à Villers-sur-Semois (Belgique), le 1^{er} août 1953, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon,

Laquelle comparante, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «OSMIE.COM S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré à une autre adresse dans la même commune d'Esch-sur-Alzette sur simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'édition de publications d'informations générales, journaux, magazines, cahiers ou feuilles d'information sur tous supports.

La société a également pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers, la régie publicitaire et toutes entreprises et prestations en matière de publicité.

L'objet de la société consiste également en l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles.

La société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut également entreprendre et réaliser, pour son propre compte, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toute opération d'acquisition, de vente, de location, d'exploitation et de gestion de biens ou de droits immobiliers.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra prêter ou emprunter ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions, d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,-EUR) chacune.

Chaque action donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée des actionnaires relèvent de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit un président. En l'absence du président un autre administrateur peut présider la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues.

L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du Président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs. En cas d'administrateur unique, la société sera engagée par la seule signature de l'administrateur unique.

Si un administrateur-délégué est nommé, la société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit chaque deuxième mardi du mois de juin à 10h au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera à la date de signature des présents statuts, et se terminera au 31 décembre 2011.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2012.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, déclare souscrire la totalité des actions, comme suit:

Madame Madeleine THOMASSET, préqualifiée,	310 actions
- Total:	310 actions

Libération

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000).

Résolutions de l'actionnaire unique

Et à l'instant la comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est appelée aux fonctions d'administrateur unique:

Madame Sandrine LAPSIEN, épouse ESCH, administrateur de sociétés, né à Longeville-Lès-Metz (France), le 29 février 1968, demeurant professionnellement à L-4040 Esch-sur-Alzette, 34, rue Xavier Brasseur.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CD-SERVICES S. à r.l., établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B au numéro 50564.

4. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille dix-sept.

5. Le siège social est fixé à L-4040 Esch-sur-Alzette, 34, rue Xavier Brasseur.

L'attention de la comparante a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

DONT ACTE, Fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: M. THOMASSET, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46197. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Référence de publication: 2011147518/169.

(110171395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Geneve Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 131.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Référence de publication: 2011149259/10.

(110173340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Ricoh Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.557.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 30 septembre 2011

1. Madame Virginie DOHOGNE a démissionné de son mandat de gérante.

2. Monsieur Philippe TOUSSAINT a démissionné de son mandat de gérant.

3. Monsieur David CATALA, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

4. Monsieur Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 2.11.2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Ricoh Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011149450/20.

(110173690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Prochim Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 25.910.

L'an deux mille onze, le huit septembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial "PROCHIM HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 25910, constituée par acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de

résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 15 avril 1987, publié au Mémorial C numéro 255 de 1987, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire, en date du 29 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 1075 du 21 mai 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSODA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGODE SOUSA, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article six des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, de la catégorie A ou de la catégorie B, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.»

2. Modification de l'article neuf des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec un administrateur de la catégorie B, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.»

3. Démission de Monsieur Camille PAULUS de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué et décharge pour l'exercice de ses mandats.

4. Reconduction de Madame Valeria GALLI dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017 et attribution de la catégorie A à cette dernière.

5. Reconduction de Monsieur Antonio GALLI dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017 et attribution de la catégorie A à ce dernier.

6. Augmentation du nombre d'administrateurs de trois (3) à quatre (4).

7. Nomination de Monsieur Gérard BIRCHEN, administrateur de sociétés, né le 13 décembre 1961 à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

8. Nomination de Monsieur Frank PLETSCHE, administrateur de sociétés, né le 15 juillet 1974 à Trèves (Allemagne), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Il Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, de la catégorie A ou de la catégorie B, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs

seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article neuf des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec un administrateur de la catégorie B, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge à l'administrateur et administrateur-délégué démissionnaire, Monsieur Camille PAULUS, pour l'exercice de ses mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de reconduire Madame Valeria GALLI dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017 et d'attribuer la catégorie A à cette dernière.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de reconduire Monsieur Antonio GALLI dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017 et d'attribuer la catégorie A à ce dernier.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre d'administrateurs de trois (3) à quatre (4).

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Gérard BIRCHEN, administrateur de sociétés, né le 13 décembre 1961 à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Frank PLETSCHE, administrateur de sociétés, né le 15 juillet 1974 à Trèves (Allemagne), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12194. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011147541/114.

(110171035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Real Estate Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 72, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 134.672.

—
EXTRAIT

En date du 28 Octobre 2011, le Conseil d'Administration coopte comme administrateur, Monsieur Vincent COR-MEAU, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg en remplacement de Monsieur Herman JJ MOORS. Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 31 Octobre 2011.

Référence de publication: 2011149453/13.

(110173365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Réalizations Immobilières Strassen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 28.322.

—
Extrait des décisions collectives des associés prises en date du 14 juin 2011

Les associés ont décidé de renouveler le mandat de la société Fiduciaire CABEXCO S.à r.l. ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le n° B 139.890, en qualité de commissaire aux comptes pour l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011149455/12.

(110173754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Thunderbird P S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 118.435.

—
In the year two thousand and eleven, on the seventh of October.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of THUNDERBIRD P S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 118.435, incorporated pursuant to a notarial deed on August 10, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association under number 1713 of September 13, 2006.

The meeting is presided by Mr Hervé MARSOT, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Arlette SIEBENALER, private employee, residing professionally in Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Mr Martin ECKEL, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the five hundred (500) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the Company's share capital by four hundred and five thousand five hundred Euros (EUR 405,500.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to four hundred and eighteen thousand Euros (EUR 418,000.-) by creation and issue of sixteen thousand two hundred and twenty (16,220) new shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a total share premium of ten Euros and twenty-eight cents (EUR 10,28).

2. Subscription of fifteen thousand three hundred and twelve (15,312) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a share premium of ten Euros and twenty-eight cents (EUR 10,28), by way of cash contribution, by JER Thunderbird S.à r.l.

3. Subscription of nine hundred and eight (908) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, by way of cash contribution, by Thunderbird Beteiligungs GmbH.

4. Amendment of article 6 of the articles of incorporation to give it the following content:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at four hundred and eighteen thousand Euros (EUR 418,000.-) divided into sixteen thousand seven hundred and twenty (16,720) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

First resolution

It is decided to increase the Company's share capital by four hundred and five thousand five hundred Euros (EUR 405,500.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to four hundred and eighteen thousand Euros (EUR 418,000.-) by creation and issue of sixteen thousand two hundred and twenty (16,220) new shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a total share premium of ten Euros and twenty-eight cents (EUR 10,28).

Subscription and Payment

The sixteen thousand two hundred and twenty (16,220) new shares are subscribed by the shareholders as follows:

- fifteen thousand three hundred and twelve (15,312) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a share premium of ten Euros and twenty-eight cents (EUR 10,28) are subscribed by JER Thunderbird S.à r.l., having its registered office at L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange, here represented by its manager Mr Hervé MARSOT, professionally residing at L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame,

- nine hundred and eight (908) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, are subscribed by Thunderbird Beteiligungs GmbH, having its registered office at D-40212 Düsseldorf, Berliner Allee 42, here represented by Mr Martin Eckel, residing professionally in L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame, by virtue of a proxy hereto attached.

All the new shares thus subscribed are fully paid up in cash by a total amount of four hundred and five thousand five hundred and ten Euros and twenty-eight cents (EUR 405.510,28), whereof four hundred and five thousand five hundred Euros (EUR 405,500.-) are allocated to the capital and ten Euros and twentyeight cents (EUR 10,28) to the share premium, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at four hundred and eighteen thousand Euros (EUR 418,000.-) divided into sixteen thousand seven hundred and twenty (16,720) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 3,500.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le sept octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée THUNDERBIRD P S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 118435, constituée suivant acte notarié du 10 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1713 du 13 septembre 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé MARSOT, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin ECKEL, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cinq cents (500) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de quatre cent cinq mille cinq cents euros (EUR 405.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatre cent dix-huit mille euros (EUR 418.000,-) par l'émission de seize mille deux cent vingt (16.220) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission totale de dix euros vingt-huit cents (EUR 10,28).

2.- Souscription de quinze mille trois cent douze (15.312) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de dix euros vingt-huit cents (EUR 10,28) par un apport en numéraire par JER Thunderbird S.à r.l.

3.- Souscription de neuf cent huit (908) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, par un apport en numéraire par Thunderbird Beteiligungs GmbH.

4.- Modification de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quatre cent dix-huit mille euros (EUR 418.000,-) représenté par seize mille sept cent vingt (16.720) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de quatre cent cinq mille cinq cents euros (EUR 405.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatre cent dix-huit mille euros (EUR 418.000,-) par l'émission de seize mille deux cent vingt (16.220) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission totale de dix euros vingt-huit cents (EUR 10,28).

Souscription et Libération

Les seize mille deux cent vingt (16.220) nouvelles parts sont souscrites comme suit:

- quinze mille trois cent douze (15.312) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de dix euros vingt-huit cents (EUR 10,28) sont souscrites par la société JER Thunderbird S.à r.l., avec siège social à L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange, ici représentée par son gérant Monsieur Hervé MARSOT, avec adresse professionnelle à L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame,

- neuf cent huit (908) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, sont souscrites par Thunderbird Beteiligungs GmbH, avec siège social à D-40212 Düsseldorf, Berliner Allee 42, ici représentée par Monsieur Martin ECKEL, avec adresse professionnelle à L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Les parts nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces total de quatre cent cinq mille cinq cent dix euros vingt-huit cents (EUR 405.510,28), faisant quatre cent cinq mille cinq cents euros (EUR 405.500,) pour le capital et dix euros vingt-huit cents (EUR 10,28) pour la prime d'émission, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il a été décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quatre cent dix-huit mille euros (EUR 418.000,-) représenté par seize mille sept cent vingt (16.720) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme EUR 3.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. MARSOT, A. SIEBENALER, M. ECKEL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45194. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur pd. (signé): T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146977/156.

(110170717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Réalizations Immobilières Strassen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 28.322.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011149456/9.

(110173755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Restaurant Fleur de Jasmin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 17, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 60.801.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011149457/10.

(110173428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Rore S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 138.690.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011149460/12.

(110173488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Wake Up SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7519 Mersch, 14, rue Bouvart.
R.C.S. Luxembourg E 4.602.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of October.

Before the undersigned Maître Marc LECUIT, Civil law notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The company "luxpantau capital S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-7519 Mersch, 14, rue Bouvart, not yet registered with the Luxembourg trade and companies' register, duly represented by its sole manager, Mr. Robert ZWEERS.

2. The company "Pro Kids Capital S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-7519 Mersch, 14, rue Bouvart, not yet registered with the Luxembourg trade and companies' register (together with the party mentioned sub 1 above, the "Appearing Parties"),

duly jointly represented by it's A Manager, Mr. Antoine DAVID and it's B Manager, Mr. Robert ZWEERS.

The pre-named Appearing Parties request the notary to record the articles of association of a private property partnership ("société civile immobilière"), which the Appearing Parties intend to incorporate among each other:

Title I. Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established a private property partnership ("société civile immobilière") under the name of "Wake Up SCI", (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Company is established in Mersch. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of members.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Managers.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Company consists in the purchase, sale, management and renting in its own name of real estate.

For such purpose the Company is further authorised to enter into mortgage loans and grant all types of securities including personal securities.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the investment in real estate in any form whatsoever in any enterprise or any private corporation as well as to the administration, management, control and development of these investments.

In general, the Company may carry out any which it may deem useful to enhance or to supplement its purpose.

Title II. Corporate Capital - Corporate Units

Art. 5. Corporate capital. The subscribed capital of the Company is set at one thousand euros (EUR 1,000.-) represented by nine hundred ninety (990) corporate units of category A (the "A Units") and ten (10) corporate units of category B (the "B Units" together with the A Units hereinafter referred to as the "Units"), all with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Art. 6. Units. Each Unit entitles the holder to one vote in ordinary and extraordinary general meetings as well as to a proportional part in the dividend distribution.

Units may not be fractionalized. The Company will recognize only one holder per Unit. Co-owners of Units must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. In case a Unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder ("usufruitier") and a bare owner ("nu-propriétaire") or between a pledgor and a pledge.

Ownership of a Unit carries implicit acceptance of the articles of association and of the resolutions validly adopted by the member(s).

Art. 7. Transfer of Units. Units are freely transferable among the members of the Company.

In case of plurality of members, the transfer of Units inter vivos to non-members is subject to the unanimous consent given in a general meeting of members representing the entire Company's capital.

Any member of the Company may further not be entitled to pledge, charge, dispose of or otherwise deal with any right or interest in any of its Units in the Company (including the grant of any option over or in respect of any Units) without the prior written consent of the other members of the Company.

In case of a sole member, the Units of the Company are freely transferable to non-members. In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the unanimous consent of all the members representing the entire rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the Units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Additional terms and conditions to those expressly stated in the articles of association may be agreed in writing by the members in a shareholders agreement as regards the transfer of Units (or interests in such Units). Transfers of Units in the Company must be made in compliance with any such additional terms and conditions and the articles of association. The Company is entitled to refuse to register any transfer of Units unless transferred in accordance with the articles of association and in accordance with the terms and conditions of a shareholders' agreement (as from time to time in effect) relating to the shareholding in the Company.

The transfer of Units must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with 1690 of the Luxembourg Civil Code ("Code civil").

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seize assets or documents of the Company.

Title III. General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Resolutions at a meeting of members duly convened will be passed unanimously by all the members present (or represented) and voting.

All meeting of the members may convene upon call of the Board of Managers. Such convening notice shall be sent at least eight (8) days in advance and contain the agenda of the meeting.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Title IV. Management

Art. 9. Board of Managers. The Company shall be managed by the board of managers (the "Board of Managers") composed of at least 4 (four) managers. The Board of Managers will be composed of at least 2 (two) managers of category A (the "A Managers") and two (2) manager of category B (the "B Manager", the managers of each category being hereinafter referred to as the "Managers" or in the singular form a "Manager"). The Managers do not need to be members to hold office. The Managers are appointed by the general meeting of members which determines their powers, compensation and duration of their mandates. A Managers may only be appointed and removed upon consent of the holders of A Units present or represented at the general meeting of the Members. B Managers may only be appointed and removed upon consent of the holders of B Units present or represented at the general meeting of the Members.

The Managers shall hold office until (his) their successor(s) is (are) elected.

Art. 10. Meetings. The Board of Managers may choose from among its A Managers a chairman which, in case of tie, will have a casting vote. It may also choose a secretary, who needs not to be a Manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the members.

The Board of Managers shall meet upon call by the chairman, or any Manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all Managers by at least 10 (ten) business days' prior written notice, whether by telegram, telex, telefax, or by email, except that a simple majority of Managers may give their prior written approval, whether by telegram, telex, telefax, or by email to shorter notice.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Any notice shall include an agenda identifying in reasonable detail the matters to be discussed at the meeting together with copies of any relevant papers. All meetings of the Board of Managers shall be held at the Company's registered office in Mersch or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as the Board of Managers may determine from time to time.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another Manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

The Board of Managers may only deliberate or act validly at any meeting (even adjourned meetings) if a quorum of at least a majority of the Managers is present or represented at a meeting of the Board of Managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the Managers present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing the following resolutions will only be deemed validly adopted, if passed by unanimous resolution of all the Managers present or represented:

- acquisition (also by way of incorporation), sale, or pledge of participations in a subsidiary or real estate held by the group, with the exception of participations through securities, which are exclusively made as portfolio investment of cash;
- issue of collaterals, guarantees, letters of comfort or any other possible similar commitments;
- extraordinary financial transactions, such as the execution, the amendment or the termination of corporate loans;
- execution, amendment or termination of group contracts, such as domination contracts, profit transfer agreements, company surrender agreements and agreements of a similar kind, pool, cooperation or consortium agreements as well as of strategic alliances;
- fundamental decisions or measures of business policies;
- the exercise of voting rights in the subsidiaries, as far as it concerns the approval of decisions relating to the appointment or removal of managers in subsidiaries.

Art. 11. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by 2 (two) Managers.

Art. 12. Powers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Representation. The Company shall be bound by (i) the joint signature of either 1 (one) A Manager and 1 (one) B Manager or (ii) the single signature of the sole Manager or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers.

Art. 14. Liability. In the execution of their mandate, the Managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are liable for the correct performance of their duties.

In their respective relations, the members are liable for the debts of the Company pro rata their shareholding in the Company.

Vis-à-vis creditors of the Company, the members will be held liable of such debts in accordance with article 1862 seq. of the Luxembourg Civil Code ("Code civil").

Title V. Financial Year

Art. 15. Financial Year. The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.

Title VI. Winding Up - Liquidation

Art. 16. Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the Member(s) adopted by all of the Members holding the entire corporate capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the member(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the member(s).

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Title VII. Final clause - Applicable law

Art. 17. Applicable Law. All matters not expressly governed by these articles of association shall be determined in accordance with the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and in particular with Article 1832 seq of the Luxembourg Civil Code ("Code civil").

Transitional disposition

The first financial year will start on the day of the present deed and end on December 31, 2012.

Subscription

luxpantau capital S.à r.l.	10 B Units
Pro Kids Capital S.à r.l.	990 A Units

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand Euro (EUR 1,000.-).

Extraordinary general meeting of the members

Immediately after the incorporation of the Company, the members representing the entire corporate capital represented as here above stated, took unanimously the following resolutions:

The registered office of the Company is set at 14, rue Bouvart, L-7519 Mersch.

The number of managers is fixed at four (4).

The following persons are appointed as A Managers of the Company with immediate effect for an unlimited duration:

- Mr. Antoine DAVID, director, born in La Guerche-de-Bretagne (France) on August 16, 1963, professionally residing at L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich,

- Mr. Emmanuel SERGEANT, director, born in Thionville (France) on July 21, 1971, professionally residing at L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

The following persons are appointed as B Managers of the Company with immediate effect for an unlimited duration:

- Mr. Robert ZWEERS, IT manager, residing at L-7519 Mersch, 14, rue Bouvart,

- Mr. Carsten ZWEERS, private employee, born in Osnabrück (Germany) on June 10, 1967, privately residing in D-45179 Schwagsdorf (Osterkappeln), Mühlenstr. 19, Germany.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above Appearing Parties, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same Appearing Parties and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Appearing Parties, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said Appearing Parties signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung:

Im Jahre zwei tausendelf, am siebten Oktober.

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Marc LECUIT, Notar, mit Amtssitz in Mersch, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft „luxpantau capital S.à r.l.“, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung („société à responsabilité limitée“) gegründet und rechtmäßig bestehend gemäß den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburgs, mit Gesellschaftssitz in 14, rue Bouvart, L-7519 Mersch, noch nicht im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg eingetragen, ordnungsgemäß vertreten durch ihren Geschäftsführer Herr Robert ZWEERS.

2. Die Gesellschaft „Pro Kids Capital S.à r.l.“, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung („société à responsabilité limitée“) gegründet und rechtmäßig bestehend gemäß den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburgs, mit Gesellschaftssitz in 14, rue Bouvart, L-7519 Mersch, noch nicht im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg eingetragen, ordnungsgemäß vertreten durch ihr A Geschäftsführer, Herrn Antoine DAVID und ihr B Geschäftsführer, Herrn Robert ZWEERS (zusammen mit der in 1. benannten Person die „Erschienenen Personen“).

Die vorgenannten Erschienenen Personen haben den Notar gebeten die Satzung einer Immobiliengesellschaft bürgerlichen Rechts („société civile immobilière“) aufzunehmen, welche die Erschienenen Personen unter sich zu gründen beabsichtigen:

Titel I. Name - Dauer - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck

Art. 1. Name. Hiermit wird eine Immobiliengesellschaft bürgerlichen Rechts („société civile immobilière“) unter der Bezeichnung „Wake Up SCI“ (die „Gesellschaft“) gegründet.

Art. 2. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 3. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft ist in Mersch. Er kann an irgendeinen anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter verlegt werden.

Niederlassungen oder andere Büros können sowohl in Luxemburg als auch im Ausland durch Beschluss der Geschäftsführung eröffnet werden.

Art. 4. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, Verkauf, Verwaltung und Vermietung für eigene Rechnung von Immobilien.

Zu diesem Zwecke ist die Gesellschaft ermächtigt Hypothekendarlehen aufzunehmen sowie Sicherheiten und Bürgschaften zu leisten und bereitzustellen („se porter caution“).

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft jegliche Transaktionen und Operationen vornehmen, welche den Gesellschaftszweck auf direkte oder indirekte Weise fördern oder seiner Entwicklung dienlich sind.

Titel II. Gesellschaftskapital - Gesellschaftsanteile

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das gezeichnete Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt eintausend Euro (EUR 1.000,-), eingeteilt in neunhundertneunzig (990) Gesellschaftsanteile der Kategorie A (die „A Anteile“) und zehn (10) Gesellschaftsanteile der Kategorie B (die „B Anteile“ zusammen mit den A Anteilen hiernach als die „Anteile“ bezeichnet) alle mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-).

Art. 6. Anteile. Jedes Anteil berechtigt zur Abgabe einer Stimme bei einer ordentlichen und außerordentlichen Gesellschafterversammlung sowie zu einem proportionalen Anteil an der Dividendenausschüttung.

Anteile können nicht fraktioniert werden. Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil anerkennen. Miteigentümer der Anteile müssen gegen über der Gesellschaft durch einen gemeinsamen Vertreter vertreten werden, durch sie ernannt oder nicht. Sollte ein Anteil im Besitz von mehr als einer Person sein, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung aller Rechte des betreffenden Anteils aufzuheben, bis eine Person als alleiniger Eigentümer in den Beziehungen mit der Gesellschaft benannt wurde. Das Gleiche gilt für den Konfliktfall zwischen dem Nießbraucher („usufruitier“) und dem Eigentümer („nu-proprétaire“) oder zwischen dem Schuldner, dessen Schuld mit einem Pfandrecht belastet wird, und dessen Gläubiger.

Das Eigentum an einem Anteil beinhaltet die stillschweigende Anerkennung der Satzung sowie der ordnungsgemäß angenommenen Beschlussfassungen des/der Gesellschafter(s).

Art. 7. Zeichnung und Übertragung von Anteilen. Anteile sind frei zwischen den Gesellschaftern der Gesellschaft übertragbar.

Im Falle einer Mehrheit von Gesellschaftern ist die Übertragung inter vivos von Anteilen an Nicht-Gesellschafter abhängig von der einstimmigen Zustimmung der Gesellschafter, die das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft innerhalb einer Hauptversammlung der Gesellschafter vertreten.

Jeglicher Gesellschafter ist ferner, ohne die vorherige schriftliche Zustimmung der Gesellschafter, nicht berechtigt jegliche Rechte oder Beteiligungen an Anteilen der Gesellschaften zu belasten, veräußern, übertragen oder anderweitig zu verfügen (einschließlich jegliche Optionen über oder in Bezug auf jeglichen Anteil auszugeben).

Im Falle eines einzigen Gesellschafter, sind die Anteile frei an Nicht-Gesellschafter übertragbar. Im Todesfall eines Gesellschafter ist die Übertragung von Anteilen an Nicht-Gesellschafter abhängig von der einstimmigen Zustimmung aller Gesellschafter, die die gesamten Rechte der verbleibenden Gesellschafter repräsentieren.

In diesem Fall ist die Genehmigung nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Pflichtteilsberechtigte oder den überlebenden Lebenspartner erfolgt.

Zusätzliche Bedingungen und Voraussetzungen hinsichtlich der Übertragung von Anteilen (oder Beteiligungen an solchen Anteilen) zu denen in der vorliegenden Satzung ausdrücklich vorgesehen, können schriftlich durch die Gesellschafter im Rahmen eines Gesellschaftervertrags festgelegt werden. Die Übertragung von Anteilen in der Gesellschaft muss gemäß den Vorschriften dieser zusätzlichen Bedingungen und Voraussetzungen und der Satzung vorgenommen werden. Die Gesellschaft ist berechtigt die Eintragung der Übertragung von Anteilen abzulehnen, es sei denn die Übertragung erfolgt gemäß den Vorschriften der Satzung sowie gemäß den Bedingungen und Voraussetzungen des Gesellschaftervertrags (so wie zeitweilig wirksam) bezüglich der Beteiligung an der Gesellschaft.

Die Übertragung muss durch eine notarielle Urkunde oder einen privaten Vertrag veranschaulicht werden. Jegliche Übertragung ist gegenüber der Gesellschaft und gegenüber Dritten nur rechtskräftig, wenn die Übertragung, gemäß den Vorschriften des Artikel 1690 des Luxemburger Zivilgesetzbuchs („code civil“), der Gesellschaft ordnungsgemäß zugestellt oder durch die Gesellschaft angenommen wurde.

Unter keinen Umständen und in keinem Fall sind Gläubiger, Rechtsnachfolger oder Erben berechtigt, die Vermögenswerte oder Unterlagen der Gesellschaft zu beschlagnahmen.

Titel III. Hauptversammlung der Gesellschafter

Art. 8. Befugnisse der Hauptversammlung. Jede ordnungsgemäß einberufene Gesellschafterversammlung wird die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft vertreten. Sie wird die weitgehendsten Befugnisse haben, alle Handlungen bezüglich der Geschäfte der Gesellschaft anzuordnen, zu vollstrecken oder zu ratifizieren.

Beschlüsse der ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung werden einstimmig durch die anwesenden (oder vertretenen) und abstimmenden Gesellschafter angenommen.

Alle Gesellschafterversammlungen werden durch die Geschäftsführung einberufen.

Schriftliche Einberufungsschreiben müssen mindestens acht (8) Tage vor der geplanten Versammlung versendet werden und die Tagesordnung der Versammlung enthalten.

Sollten alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und sollten sie erklären, dass sie über die Tagesordnung der Versammlung informiert wurden, kann die Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Titel IV. Geschäftsführung

Art. 9. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch die Geschäftsführung verwaltet (die „Geschäftsführung“), welche aus mindestens 4 (vier) Geschäftsführern besteht.

Die Geschäftsführung besteht aus mindestens 2 (zwei) Geschäftsführern der Kategorie A (die „A Geschäftsführer“) und 2 (zwei) Geschäftsführern der Kategorie B (die „B Geschäftsführer“, die Geschäftsführer jeder Kategorie werden nachfolgend als die „Geschäftsführer“ und in der Einzahl als ein „Geschäftsführer“ bezeichnet).

Die Geschäftsführer brauchen nicht Gesellschafter der Gesellschaft zu sein. Die Geschäftsführer werden durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter bestellt und abberufen, welche die Befugnisse, das Entgelt und die Dauer ihres Mandats bestimmt. A Geschäftsführer können nur mit Einwilligung aller Inhaber von A Anteilen, welche bei einer Hauptversammlung der Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, ernannt oder abberufen werden. B Geschäftsführer können nur mit Einwilligung aller Inhaber von B Anteilen, welche bei einer Hauptversammlung der Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, ernannt oder abberufen werden.

Geschäftsführer bleiben in ihrem Amt bis (sein) ihr(e) Nachfolger ernannt ist (sind).

Art. 10. Sitzungen. Die Geschäftsführung kann unter ihren A Geschäftsführern einen Vorsitzenden wählen, welcher im Falle einer Pattsituation ein ausschlaggebendes Stimmrecht hat. Sie kann ferner einen Sekretär wählen, der nicht Geschäftsführer sein muss und der verantwortlich für das Aufnehmen der Protokolle der Sitzungen der Geschäftsführung und der Gesellschafter ist.

Die Geschäftsführung kommt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder einen Geschäftsführer am Ort, der in der Einberufung der Sitzung genannt ist, zusammen.

Schriftliche Einberufungsschreiben zu jeder Sitzung der Geschäftsführung müssen allen Geschäftsführern mindestens 10 (zehn) Tage vor dem Zeitpunkt der Abhaltung der Sitzung zugestellt werden, sei es per Telegramm, Telex, Fax oder per Email, es sei denn eine Mehrheit der Geschäftsführer genehmigt vorab schriftlich sei es per Telegramm, Telex, Fax oder per Email eine kürzere Einberufungsfrist.

Gesonderte Einberufungsschreiben sind bei individuellen Sitzungen nicht notwendig, die zu Zeiten und an Orten gehalten werden, welche aus einem Zeitplan hervorgehen, welcher vorher durch einen Geschäftsführungsbeschluss genehmigt wurde.

Jegliches Einberufungsschreiben beinhaltet die Tagesordnung, welche angemessen detailliert die Angelegenheiten, welche im Rahmen der Sitzung besprochen werden, aufführt zusammen mit Kopien der einschlägigen Unterlagen. Alle Sitzungen der Geschäftsführung werden am Gesellschaftssitz der Gesellschaft in Mersch abgehalten oder an jeglichem anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg, den die Geschäftsführung zeitweilig festlegt.

Jeder Geschäftsführer kann sich bei jeder Sitzung vertreten lassen, indem er schriftlich per Telegramm, Telex, Fax oder per Email einen anderen Geschäftsführer zum Vertreter bestellt.

Abstimmungen können auch schriftlich per Telegramm, Telex, Fax oder per Email durchgeführt werden.

Die Geschäftsführung kann nur wirksam im Rahmen einer Sitzung (sowie im Rahmen von verschobenen Sitzungen) beraten und handeln, wenn mindestens eine Mehrheit von Geschäftsführern bei der Sitzung anwesend oder vertreten ist.

Die Entscheidungen werden durch eine Mehrheit der bei einer Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer getroffen.

Ungeachtet der vorangehenden Bestimmungen gelten die nachfolgenden Beschlussfassungen als ordnungsgemäß getroffen, wenn sie durch eine einstimmige Beschlussfassung aller anwesenden und vertretenen Geschäftsführer getroffen werden:

- Erwerb (auch durch Gründung), Verkauf oder Belastung von Beteiligungen in Tochtergesellschaften oder Immobilien, welche durch den Konzern gehalten wird, mit Ausnahme von Beteiligungen durch Garantien, welche ausschließlich als Portfolioinvestitionen von Geldmitteln genutzt werden;

- Ausgabe von Sicherheiten, Garantien, Patronatserklärungen oder jegliche andere ähnliche Verbindlichkeiten;

- Außerordentliche Finanztransaktionen, so wie die Unterzeichnung, die Änderung oder die Beendigung von Gesellschaftsdarlehen;

- Unterzeichnung, Änderung oder Beendigung von Konzernverträgen so wie Beherrschungsverträge, Gewinnabtretungsverträge, Gesellschaftsübertragungsverträge und ähnliche Verträge, Pools, Kooperationen oder Konsortienverträge so wie strategische Zusammenschlüsse;

- Grundlegende Beschlussfassungen oder Geschäftspolitikmaßnahmen;

- Die Ausübung von Stimmrechten in Tochtergesellschaften, soweit diese die Zustimmung von Beschlussfassungen betreffend die Ernennung oder die Abberufung von Geschäftsführer in Tochtergesellschaften betrifft.

Schriftliche Beschlüsse, in einem oder mehreren Dokumenten, die von allen Geschäftsführern genehmigt und unterzeichnet wurden, haben dieselbe Wirkung wie Beschlüsse, über die bei Sitzungen der Geschäftsführung abgestimmt wurde.

Art. 11. Sitzungsprotokolle. Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden von deren Vorsitzenden unterzeichnet oder, in dessen Abwesenheit, durch den Vorsitzenden pro tempore, der den Vorsitz dieser Sitzung übernommen hat.

Kopien und Auszüge solcher Sitzungen, die zur Vorlage in Rechtsangelegenheiten oder in sonstiger Weise kommen können werden durch den Vorsitzenden, den Sekretär oder 2 (zwei) Geschäftsführer unterzeichnet.

Art. 12. Befugnisse. Die Geschäftsführung verfügt über die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Namen und im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit der Geschäftsführung.

Art. 13. Vertretung. Die Gesellschaft wird durch die (i) die gemeinsame Unterschrift vom 1 (einem) A Geschäftsführer und 1 (einem) B Geschäftsführer oder (ii) die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder (iii) die alleinige oder gemeinsame Unterschrift jeglicher Person oder Personen an die eine solche Befugnis durch die Geschäftsführung übertragen wurde, verpflichtet.

Art. 14. Haftung. In der Ausübung ihres Mandats sind die Geschäftsführer nicht persönlich haftbar für die Verpflichtungen der Gesellschaft. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie verantwortlich für die gewissenhafte Ausführung der ihnen obliegenden Pflichten.

In ihren gegenseitigen Beziehungen haften die Gesellschafter für die Verbindlichkeiten der Gesellschaft pro rata ihrem Anteil an der Gesellschaft.

Gegenüber Gläubigern der Gesellschaft haften die Gesellschafter gemäß Artikel 1862 ff des Luxemburger Zivilgesetzbuchs („code civil“).

Titel V. Geschäftsjahr

Art. 15. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Titel VI. Auflösung und Liquidation

Art. 16. Liquidation. Die Gesellschaft kann durch einstimmige Beschlussfassung aller Gesellschafter, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, aufgelöst werden.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch der / die Geschäftsführer oder jegliche andere Personen (welche natürliche Personen oder Körperschaften sein können) erfolgen, die durch die Gesellschafterversammlung ernannt werden, welche deren Befugnisse und Vergütungen festlegen wird.

Nach Auszahlung aller Verbindlichkeiten und Abgaben der Gesellschaft, einschließlich der Ausgaben der Liquidation, wird der Liquidationserlös dem / den Gesellschafter(n) zugeteilt.

Tod, Aussetzung der Bürgerrechte, Konkurs oder Insolvenz des Alleingeschafters oder eines der Gesellschafter haben nicht die Beendigung der Gesellschaft zur Folge.

Titel VII. Abschließende Bestimmungen - Anwendbares Recht

Art. 17. Anwendbares Recht. Für alle Punkte, die nicht ausdrücklich in der vorliegenden Satzung geregelt sind, gelten die Bestimmungen der Gesetze des Großherzogtums Luxemburg und insbesondere Artikel 1832 ff des Luxemburger Zivilgesetzbuchs („code civil“).

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der vorliegenden Urkunde und endet am 31. Dezember 2012.

Zeichnung

luxpantau capital S.à r.l.	10 B Anteile
Pro Kids Capital S.à r.l.	990 A Anteile

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen werden, sind auf ungefähr eintausend Euro (EUR 1.000,-) geschätzt.

Ausserordentliche Hauptversammlung der Gesellschafter

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Der Sitz der Gesellschaft ist in 14, rue Bouvart, L-7519 Mersch.

Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf vier (4) festgelegt.

Folgende Personen werden mit sofortiger Wirkung zu A Geschäftsführern der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit ernannt:

- Herr Antoine DAVID, Geschäftsführer, geboren in La Guerche-de-Bretagne (Frankreich) am 16. August 1963, geschäftsansässig L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich,

- Herr Emmanuel SERGEANT, Geschäftsführer, geboren in Thionville (Frankreich) am 21. Juli 1971, geschäftsansässig L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

Folgende Personen werden mit sofortiger Wirkung zu B Geschäftsführern der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit ernannt:

- Herr Robert ZWEERS, Informatiker, geboren in Osnabrück (Deutschland) am 12. April 1966, wohnhaft in L-7519 Mersch, 14, rue Bouvart,

- Herr Carsten ZWEERS, Privatangestellter, geboren in Osnabrück (Deutschland) am 10. Juni 1967, wohnhaft in D-45179 Schwagsdorf (Osterkappeln), Mühlenstr. 19, Deutschland.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der obengenannten Erschienenen Personen, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäß dem Wunsch derselben Erschienenen Personen und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen in Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung der Urkunde an die Erschienenen Personen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben diese zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: R. ZWEERS, A. DAVID, M. LECUIT

Enregistré à Mersch, le 11 octobre 2011. Relation: MER/2011/2032. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT.

Mersch, den 19. Oktober 2011.

Référence de publication: 2011146998/399.

(110170760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

RPH Associés Immobilière S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-4490 Belvaux, 213, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 132.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011149461/10.

(110173572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

RS Rubis Car S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 31, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 142.800.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011149462/9.

(110173585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

S.P.P.F. S.A. (Société de Prise de Participation Financière), Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 90.969.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement, des actionnaires de la société S.P.P.F. S.A. (Société de Prise de Participation Financière) qui s'est tenue à Luxembourg en date du 27 septembre 2011 que:

- L'assemblée décide de révoquer, avec effet immédiat, la société MAZARS & GUERARD (Luxembourg), de ses fonctions de commissaire aux comptes.

- L'assemblée décide de nommer en remplacement, avec effet immédiat, aux fonctions de commissaire aux comptes, la société FIDU-CONCEPT SARL, établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, Avenue Marie-Thérèse, immatriculée et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° B 38.136.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2011149463/18.

(110173533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

OIRP Investment 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.630.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of October.

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Orion Income Master Luxembourg S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of seven hundred thirty-five thousand four hundred seventy-five euro (EUR 735,475.-), with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 118.883 (the "Shareholder"), incorporated following a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, of 25 August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2016 of 27 October 2006. The articles of association of the Company have last been amended following a deed of the Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, of 23 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1369 of 24 June 2011,

hereby represented by Maître Marianne Smetryns, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 20 October 2011,

the said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of OIRP Investment 9 S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 129.630, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, of 2 July 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1805 of 25 August 2007 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time following a deed of the Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, of 10 April 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1014 of 15 May 2009.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
- 2 To appoint the liquidator.
- 3 To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.
- 4 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Shareholder resolved to appoint Ms. Pia Housse, with professional address at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator.

Third resolution

The Shareholder resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may, in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholder resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at eight hundred euro (EUR 800,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-et-unième jour du mois d'octobre.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Orion Income Master Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de sept cent trente-cinq mille quatre cent soixante-quinze euro (EUR 735.475,-), avec siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.883 (l'«Associé»), constituée suivant acte de Maître André Schwachtgen, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg du 25 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2016 du 27 octobre 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, du 23 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1369 du 24 juin 2011,

représentée aux fins des présentes par Maître Marianne Smetryns, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 20 octobre 2011.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de OIRP Investment 9 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), avec siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.630, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, du 2 juillet 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1805 du 25 août 2007 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, du 10 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1014 du 15 mai 2009.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société.
 - 2 Nomination d'un liquidateur.
 - 3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.
 - 4 Divers.
- a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de nommer Mme Pia Housse, ayant son adresse professionnelle au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que liquidateur.

Troisième résolution

L'Associé a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des parts sociales émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Associé a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à huit cents euros (EUR 800,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Smetryns, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 26 octobre 2011. Relation: RED/2011/2238. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 26 octobre 2011.

Référence de publication: 2011148298/141.

(110172081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

SCI De Belleville, Société Civile.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg E 698.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 31 août 2011 les changements suivants:

- la société Melicha S.à r.l. a cédé la totalité de ses parts sociales comme suit:

* Mme Samia Rabia, avocate, née le 10 février 1974 à Longwy en France, demeurant professionnellement 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acquiert 250 parts sociales.

* M. François Brouxel, avocat, né le 16 septembre 1966 à Metz en France, demeurant professionnellement 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acquiert 250 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

François Brouxel.

Référence de publication: 2011149479/15.

(110173432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

S.P.R.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 102.198.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011149464/10.

(110173611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Salsa Retail Holding Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 103.353.400,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 157.311.

Les comptes annuels arrêtés au 30 avril 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011149465/11.

(110173800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Distral S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 164.205.

STATUTS

L'an deux mille onze, le treize octobre.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Diana Cezara IGNA, employée, née le 21 octobre 1985 à Bucarest (Roumanie), demeurant à RO-551078 Medias, Str. Mihail Kogalniceanu, 30.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «DISTRAL S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une maison d'édition ainsi que la distribution de documents publicitaires, de colis et autres.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente deux mille euros (32.000.- EUR) divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actionnaires de la société disposent d'un droit de préemption, au pro rata des actions détenues, au cas où un actionnaire entend céder ses actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) néanmoins être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires

Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10^e) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.

Le(s) premier(s) administrateur(s), administrateur-délégué et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les trois cent vingt (320) actions ont été souscrites par Madame Diana Cezara IGNA.

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente deux mille euros (32.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cents Euros (1.200.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, ès-qualité qu'il agit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2016:

1) Madame Rodica Elena IGNA, retraitée, née le 31 janvier 1951 à Pitesti (Roumanie), demeurant à RO-551078 Médias, Str. Tirgului, 28.

2) Madame Diana Cezara IGNA, prénommée,

3) Monsieur Etienne MAYEUR, employé, né le 21 mai 1969 à Mons (B), demeurant à B-1430 Rebecq, 1, Fosse aux Poissons.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, Monsieur Olivier GROULARD, architecte, né le 31 juillet 1966 à Haine-Saint-Paul (B), demeurant à B-1030 Bruxelles, 195, Avenue de Roodebeek, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2016.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Zone commerciale «Le 2000».

Quatrième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix (10) des statuts, l'assemblée nomme Madame Rodica Elena IGNA, préqualifiée, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2016, en qualité de premier administrateur-délégué de la société, laquelle pourra engager la société sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée, la personne comparante prémentionnée, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. IGNA, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 18 octobre 2011. Relation: REM/2011/1366. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 octobre 2011.

P. SERRES.

Référence de publication: 2011147073/209.

(110170220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Salsa Retail Holding Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 103.478.399,90.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 157.286.

Les comptes annuels arrêtés au 30 avril 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011149466/11.

(110173377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Sauster S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.751.525,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 115.507.

EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 09 Septembre 2011, le conseil de gérance de Sauster S.à r.l. (la "société") prend acte du changement de dénomination sociale ainsi que du changement de siège social de l'associé unique de la société.

La dénomination sociale de l'associé unique devient "Portobello Capital II, L.P." en remplacement de la dénomination sociale "Ibersuizas Capital Fund II, L.P.", avec effet au 17 Février 2011.

Le siège social de l'associé unique est transféré du 13-15, Alexander House, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 1HU au 1 Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 2HL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 09 Septembre 2011.

Référence de publication: 2011149467/17.

(110173792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Juvena S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Juvena Holding S.A.).

Siège social: L-7243 Bereldange, 46, rue du Dix Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 25.578.

Im Jahre zweitausendundelf, den siebten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc LECUIT, mit Amtssitz in Mersch.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft „JUVEMA HOLDING S.A.“, mit Sitz in L-1370 Luxemburg, 16 Val St. Croix, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 25.578, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft „JUVEMA HOLDING S.A.“ wurde gegründet gemäß Urkunde vom 20. Februar 1987, aufgenommen durch Notar Gérard LECUIT, mit damaligem Amtssitz in Mersch, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 165 des Jahres 1987.

Die Satzung wurde abgeändert gemäß Urkunde vom 7. November 2006 aufgenommen durch Notar Joseph ELVINGER, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1716 vom 14. August 2007.

I.- Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Khadigea KLINGELE, Juristin, beruflich wohnhaft in Mersch, eröffnet.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Arnold MEISTER, Finanzberater, beruflich wohnhaft in L-7243 Bereldange, 46, Rue du X octobre.

Die Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

- dass aus einer Anwesenheitsliste hervorgeht dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Liste „ne varietur“ unterzeichnet von den anwesenden Aktieninhabern, den Mitglieder des Büros sowie dem instrumentierenden Notars, bleibt der gegenwärtigen Urkunde angeheftet um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen;

- dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt ist und demzufolge ohne vorherige förmliche Einberufung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschließen kann.

II.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Umwandlung der Gesellschaft von einer Holdinggesellschaft gemäß Gesetz vom 31. Juli 1929 in eine Gesellschaft für Familienvermögen (Société de Patrimoine Familial, abgekürzt „SPF“) und Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung.

2) Entsprechende Abänderung des Gesellschaftszwecks und damit von Artikel 2 der Satzung wie folgt:

„Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Halten sowie die Verwaltung und Veräußerung aller Arten finanzieller Vermögenswerte im weitesten Sinne, jedoch im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gründung einer Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen.“

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls, im Rahmen der Bestimmungen desselben Gesetzes, die Beteiligung unter irgendeiner Form an allen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften sowie Handels-, Industrie- und Finanzunternehmen oder andere sowie der Erwerb aller Arten von Aktien durch Beteiligung, Einbringung, Zeichnung, Optionsrecht, Kauf, Tausch, Verhandlung oder auf andere Art und Weise.

Sie kann weiterhin Vorschusszahlungen leisten und Sicherheiten gewähren, insbesondere Zugunsten der Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie beteiligt ist, finanzielle Beihilfe leisten und Kredite gewähren.

Die Gesellschaft kann ebenfalls Geld leihen auch durch Ausgabe von Schuldverschreibungen oder sich auf andere Art und Weise verschulden um ihre gesellschaftlichen Tätigkeiten zu finanzieren sowie sie ebenfalls Geschäfte jeglicher Art tätigen kann, welche sich in direkter oder indirekter Weise auf ihren Gesellschaftszweck beziehen jedoch immer im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gründung einer Gesellschaft für Verwaltung von Familienvermögen“.

3) Sitzverlegung der Gesellschaft von L-1370 Luxemburg, 16 Val St. Croix nach L-7243 Bereldange, 46, Rue du X octobre.

4) Umwandlung der Dauer der Gesellschaft von dreißig Jahren in eine unbestimmte Dauer.

5) Den Tagesordnungspunkten 1) (d.h. Bezeichnung der Gesellschaft), 3) (d.h. Sitz der Gesellschaft) und 4) (d.h. Dauer der Gesellschaft) entsprechende Abänderungen der Satzung.

6) In Bezug auf die schon erfolgte Änderung der Währung des Gesellschaftskapitals von Deutsche Mark in Euro, entsprechende Abänderung der Satzung.

7) Entlastung für die Ausübung der am 7. November 2009 abgelaufenen Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Frau Jacqueline GENTIL und Frau Carla BARBOSA.

8) Rücktritt von Herrn Arnold MEISTER als Delegierter des Verwaltungsrates und Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

9) Komplette Neubearbeitung der Satzung der Gesellschaft.

10) Feststellung, dass das Gesamtkapital der Gesellschaft von einem Aktionär vertreten wird und daraufhin erfolgende Bestätigung von Herrn Arnold MEISTER als einziges Mitglied des Verwaltungsrats.

Die Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten. Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Zu Punkt 1. Der Tagesordnung. Die Generalversammlung beschließt die Gesellschaft von einer Holdinggesellschaft gemäß Gesetz vom 31. Juli 1929 in eine Gesellschaft für Familienvermögen (Société de Patrimoine Familial, abgekürzt „SPF“).

Zu Punkt 2. Der Tagesordnung. Die Generalversammlung beschließt in Anbetracht des zu Punkt 1) der Tagesordnung erfolgten Beschlusses die entsprechende Abänderung von Artikel 2 der Satzung wie folgt:

„Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Halten sowie die Verwaltung und Veräußerung aller Arten finanzieller Vermögenswerte im weitesten Sinne, jedoch im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gründung einer Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls, im Rahmen der Bestimmungen desselben Gesetzes, die Beteiligung unter irgendeiner Form an allen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften sowie Handels-, Industrie- und Finanzunternehmen oder andere sowie der Erwerb aller Arten von Aktien durch Beteiligung, Einbringung, Zeichnung, Optionsrecht, Kauf, Tausch, Verhandlung oder auf andere Art und Weise.

Sie kann weiterhin Vorschusszahlungen leisten und Sicherheiten gewähren, insbesondere Zugunsten der Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie beteiligt ist, finanzielle Beihilfe leisten und Kredite gewähren.

Die Gesellschaft kann ebenfalls Geld leihen auch durch Ausgabe von Schuldverschreibungen oder sich auf andere Art und Weise verschulden um ihre gesellschaftlichen Tätigkeiten zu finanzieren sowie sie ebenfalls Geschäfte jeglicher Art tätigen kann, welche sich in direkter oder indirekter Weise auf ihren Gesellschaftszweck beziehen jedoch immer im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gründung einer Gesellschaft für Verwaltung von Familienvermögen“.

Zu Punkt 3. Der Tagesordnung. Die Generalversammlung beschließt die Sitzverlegung der Gesellschaft von L-1370 Luxemburg, 16 Val St. Croix nach L-7243 Bereldange, 46, Rue du X octobre.

Zu Punkt 6. Der Tagesordnung. Die Generalversammlung beschließt in Bezug auf die schon erfolgte Änderung der Währung des Gesellschaftskapitals von Deutsche Mark in Euro, gemäß Wechselkurs von 1.1.2002, die entsprechende Abänderung von Artikel 3, Absatz 1 der Satzung wie folgt:

„Das Gesellschaftskapital beträgt DREIHUNDERTACHTUNDSECHZIGTAUSENDEINHUNDERTDREISSIG KOMMA FÜNFZEHN EURO (368.130,15 EUR), eingeteilt in SIEBENTAUSENDZWEIHUNDERT (7.200) Aktien mit einem Nominalwert von EINUNDFÜNFZIG KOMMA EINHUNDERTNEUNUNDZWANZIG EURO (51,129 EUR)“.

Zu Punkt 7. Der Tagesordnung. Die Generalversammlung beschließt Entlastung für die Ausübung der am 7. November 2009 abgelaufenen Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Frau Jacqueline GENTIL und Frau Carla BARBOSA zu erteilen.

Zu Punkt 8. Der Tagesordnung. Die Generalversammlung beschließt den Rücktritt von Herrn Arnold MEISTER als Delegierter des Verwaltungsrates anzunehmen und ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates zu erteilen.

Zu Punkt 9. Der Tagesordnung. Bezug nehmend auf die o.g. Änderungen der aktuellen Satzung beschließt die Generalversammlung eine kompletten Neubearbeitung der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

„Kapitel I. - Firma, Sitz, Zweck, Dauer, Kapital

Art. 1. Von dem Komparenten und allen zukünftigen Inhabern der in Nachfolgendem bezeichneten Aktien wird eine Aktiengesellschaft gebildet unter der Bezeichnung „JUVEMA S.A. SPF“.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Walferdingen.

Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsbwicklung entgegen stehen oder eine normale Verbindung mit dem Gesellschaftssitz oder des Gesellschaftssitzes mit dem Ausland verhindert oder zu verhindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; trotz dieses vorläufigen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatszugehörigkeit erhalten.

Die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Organe der Gesellschaft können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Halten sowie die Verwaltung und Veräußerung aller Arten finanzieller Vermögenswerte im weitesten Sinne, jedoch im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gründung einer Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls, im Rahmen der Bestimmungen desselben Gesetzes, die Beteiligung unter irgendeiner Form an allen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften sowie Handels-, Industrie- und Finanzunternehmen oder andere sowie der Erwerb aller Arten von Aktien durch Beteiligung, Einbringung, Zeichnung, Optionsrecht, Kauf, Tausch, Verhandlung oder auf andere Art und Weise.

Sie kann weiterhin Vorschusszahlungen leisten und Sicherheiten gewähren, insbesondere Zugunsten der Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie beteiligt ist, finanzielle Beihilfe leisten und Kredite gewähren.

Die Gesellschaft kann ebenfalls Geld leihen auch durch Ausgabe von Schuldverschreibungen oder sich auf andere Art und Weise verschulden um ihre gesellschaftlichen Tätigkeiten zu finanzieren sowie sie ebenfalls Geschäfte jeglicher Art tätigen kann, welche sich in direkter oder indirekter Weise auf ihren Gesellschaftszweck beziehen jedoch immer im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gründung einer Gesellschaft für Verwaltung von Familienvermögen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt DREIHUNDERTACHTUNDSECHZIGTAUSENDEINHUNDERTDREISSIG KOMMA FÜNFZEHN EURO (368.130,15 EUR), eingeteilt in SIEBENTAUSENDZWEIHUNDERT (7.200) Aktien mit einem Nominalwert von EINUNDFÜNFZIG KOMMA EINHUNDERTNEUNUNDZWANZIG EURO (51,129 EUR).

Das Gesellschaftskapital kann aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Die Gesellschaft kann je nach Wunsch der Aktieninhaber Globalaktien oder Einzelaktien ausstellen, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien sind Namens oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Kapitel II. - Verwaltung, Aufsicht

Art. 6. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können; sie werden durch die Generalversammlung bezeichnet, welche deren Zahl und die Dauer ihrer Mandate bestimmt. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Sollte die Gesellschaft von einem Aktionär gegründet werden oder sollte bei Gelegenheit von einer Generalversammlung festgestellt werden dass nur noch ein Aktionär übrig ist, kann der Verwaltungsrat auf ein Mitglied begrenzt werden, dies bis zur nächsten Generalversammlung welche feststellt dass die Gesellschaft wieder mehr als einen Aktionär hat.

Die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat aus welcher Ursache auch immer vorzunehmen.

Die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen. Im Falle der Abwesenheit des Vorsitzenden kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben; die Vertretung unter Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 8. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderweitig zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehendsten Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig scheinenden Verfügungen und Verwaltungsmaßnahmen im Rahmen des Gesellschaftszweckes.

Seine Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäß Gesetz oder laut der gegenwärtigen Satzung vorbehaltenen Beschlüsse.

Art. 10. Der Verwaltungsrat ist befugt, im Rahmen von Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften die Geschäftsführung entweder an Verwaltungsratsmitglieder oder an Dritte zu übertragen, welche nicht unbedingt Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem befugt, durch notarielle oder privatschriftliche Urkunden Bevollmächtigte für Sondergeschäfte zu bestellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird unter jeden Umständen durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern sowie die alleinige Unterschrift des einzigen Mitglieds des Verwaltungsrats verpflichtet, unbeschadet der Beschlüsse betreffend die Erteilung von Untervollmachten und Mandaten, welche vom Verwaltungsrat im Rahmen von Artikel 10 der Satzung erteilt werden.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können, sie werden durch die Generalversammlung, die ihre Zahl und die Dauer ihrer Mandate festlegt, ernannt.

Kapitel III. - Generalversammlung

Art. 13. Jede rechtsgültig zusammengesetzte Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen zu tätigen und gutzuheißen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Donnerstag des Monats Mai um 11 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort statt. Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Sollte durch höhere Gewalt eine ungehinderte Zusammenkunft in Luxemburg beeinträchtigt werden, so können die Generalversammlungen - auch die ordentliche jährliche Generalversammlung - im Ausland stattfinden; die Festlegung dieser Sonderumstände obliegt dem Verwaltungsrat.

Der Verwaltungsrat legt die Zulassungsbedingungen zu den Generalversammlungen fest.

Art. 15. Einberufungsschreiben zu den Generalversammlungen erfolgen gemäß den gesetzlichen Bestimmungen.

Falls sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie Kenntnis der ihnen vorliegenden Tagesordnung genommen haben, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig stattfinden.

Jede einzelne Aktie berechtigt zu einer Stimmabgabe.

Aktionäre stimmen persönlich ab, können sich aber auch durch Mandatsträger vertreten lassen welche nicht Aktionäre sein müssen.

Kapitel IV. - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fließen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Zuweisung ist nicht mehr zwingend notwendig wenn und solange der Reservefonds zehn Prozent des Nominalwertes des Kapitals beträgt. Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken. Die auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Die Generalversammlung kann den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz ergeht zu zahlen und dabei selbstständig den Umrechnungskurs zu bestimmen.

Die Ausschüttung von Vorschussdividenden kann erfolgen unter Berücksichtigung der jeweils geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien zurückkaufen mittels freier Reserven und unter Respektierung der zwingenden gesetzlichen Bestimmungen. Solange die Gesellschaft diese Aktien hält, sind sie nicht berechtigt an Abstimmungen teilzunehmen und erhalten auch keine Dividende.

Kapitel V - Auflösung, Liquidation

Art. 18. Die Generalversammlung ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschließen.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird diese durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden; deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung.

Kapitel V - Besondere Bestimmungen

Art. 19. Hinsichtlich der durch die gegenwärtige Satzung nicht erfassten Bestimmungen unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gründung einer Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen“.

Zu Punkt 10. Der Tagesordnung. Die Generalversammlung stellt fest, dass das Gesellschaftskapital von einem Aktionär vertreten wird und bestätigt daraufhin, dass Herrn Arnold MEISTER als einziges Mitglied des Verwaltungsrats wird.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienene Partei, dem Notar nach Name, Vorname, Stand und Wohnort bekannt, hat diese mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: K. KLINGELE, A. MEISTER, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 11 octobre 2011. Relation: MER/2011/2029. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT.

Mersch, den 27. Oktober 2011.

Référence de publication: 2011148191/223.

(110171833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

Servidis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.921.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 novembre 2011.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2011149469/10.

(110173695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Shield Finance Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 21.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.273.

Les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011149470/11.

(110173374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Akmens Investments SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 132.749.

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Akmens Investments S.C.A." (the "Company"), a société en commandite par actions incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 26 September 2007 under the name of "Remba Investments & Co S.C.A.", published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") number 2656 on 20 November 2007.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed on 18 October 2007, published in the Mémorial number 2743 of 28 November 2007.

The meeting was presided by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Chairman then appointed as secretary and scrutineer Mr Julien De Mayer, juriste, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all three million ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (3,099,999) ordinary shares and the one (1) management share currently in issue in the Company are represented at the present general meeting so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

1. Decision to put the Company into liquidation and dissolution of the Company;
2. Appointment of John Sutherland as liquidator of the Company and determination of the powers of the liquidator granting the liquidator the largest powers provided for by law.

After deliberation the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to dissolve the Company and put it into liquidation. The meeting noted that the Company subsists for the sole purpose of its liquidation.

Second resolution

The meeting resolved to appoint John Sutherland, residing at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, as liquidator of the Company.

The largest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, are granted to the liquidator by the meeting. The meeting authorises the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the meeting, if such authorisation is required by law.

The meeting dispenses the liquidator from drawing up an inventory and agrees that the liquidator may refer to the books of the Company.

The liquidator may delegate, under his responsibility, all or part of his powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds.

The liquidator is authorised to the extent required to proceed to any interim liquidation surplus payments as the liquidator deems fit.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing person, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their respective names, first names, civil status and residences, the said persons signed together this original deed with us, the notary.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingtième jour du mois septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Akmens Investments S.C.A." (la "Société"), une société en commandite par actions constituée sous le nom de "Remba Investments & Co S.C.A.", suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 septembre 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") numéro 2656 du 20 novembre 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger, prénommé, le 18 octobre 2007, publié au Mémorial numéro 2743 du 28 novembre 2007.

L'assemblée a été présidée par Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

La présidente a nommé comme secrétaire et scrutateur Monsieur Julien De Mayer, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires, la présidente, le secrétaire et scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que toutes les trois millions quatre-vingt-dix neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (3.009.999) actions ordinaires et l'(1) action de commandité actuellement émises dans la Société sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de mettre la Société en liquidation et dissolution de la Société.

2. Désignation de John Sutherland en tant que liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur conférant au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi.

Après délibération, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de nommer John Sutherland, demeurant au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. L'assemblée autorise par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée dans le cas où celle-ci est requise par la loi.

Le liquidateur est dispensé par l'assemblée de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera.

Le liquidateur est autorisé, dans la mesure requise, de procéder au paiement de tout boni de liquidation intérimaire tel qu'il estime opportun.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les deux versions.

Après lecture faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et demeures respectifs, les personnes comparantes ont signé, avec le notaire, le présent procès-verbal.

Signé: T. HOSS, J. DE MAYER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 septembre 2011. Relation: LAC/2011/42827. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Référence de publication: 2011147209/101.

(110171252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Shield Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 128.939,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.202.

Les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011149471/11.

(110173362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Slovport Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 103.863.

1. Monsieur Sinan Sar a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 28 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Pour Slovport Luxembourg S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011149472/12.

(110173567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Spring Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.413.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.524.

EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 09 Septembre 2011, le conseil de gérance de Spring Finance S.à r.l. (la "société") prend acte du changement de dénomination sociale ainsi que du changement de siège social de l'associé unique de la société.

La dénomination sociale de l'associé unique devient "Portobello Capital I, L.P." en remplacement de la dénomination sociale "Ibersuizas Capital Fund I, L.P.", avec effet au 17 Février 2011.

Le siège social de l'associé unique est transféré du 13-15, Alexander House, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 1HU au 1 Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 2HL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 09 Septembre 2011.

Référence de publication: 2011149474/18.

(110173710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

ImNate s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 164.319.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le trente septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée de droit belge «SAINT-REMY BIOMEDICALS», ayant son siège social à B-1390 Grez-Doiceau, rue du Lambais, 79, numéro d'entreprise 0810.927.522,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 26 septembre 2011.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

- l'achat, la détention et la gestion de brevets, marques, licences, et de façon générale, tous autres éléments de propriété intellectuelle dont elle pourra ensuite concéder l'usage par voie de licences, sous-licences ou tout autre contrat approprié.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de «ImNate s.à r.l.».

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à dix-huit mille cinq cents euros (€ 18.500.-) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales extraordinaires.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

En cas de démembrement de la propriété des parts, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux associés détenteurs de l'usufruit des parts à l'exclusion des associés détenteurs de la nue propriété des parts; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux associés détenteurs de la nue propriété des parts à l'exclusion des associés détenteurs de l'usufruit des parts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le ou les gérants peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société «SAINT-REMY BIOMEDICALS», préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par la prédite associée unique par l'apport en nature des droits de propriété intellectuelle afférents aux demandes de brevets d'invention déposées sous les références PAT61307EP00, PAT61554EP00 et PAT61555EP00.

Il a été justifié au notaire instrumentant de la valeur dudit apport par un bilan de la société «SAINT-REMY BIOMEDICALS» établi au 30 juin 2011 et par un rapport d'évaluation de Monsieur Jérôme BOLLUE, comptable, demeurant à B-1332 Genval, Champ du Cygne, 2, contresigné par le gérant de la société, Monsieur Jean Marie SAINT-REMY, lesquels bilan et rapport d'évaluation, après avoir été signés «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeureront annexés aux présentes pour être formalisée avec elles.

Il a été également remis au notaire instrumentant copie de neuf factures adressées à la société «SAINT-REMY BIOMEDICALS», correspondant aux charges à supporter par elle en vue de l'obtention des prédicts brevets d'invention. Le montant total de ces factures figure au poste «Frais d'établissement», à l'actif du prédict bilan au 30 juin 2011.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille cent euros (€ 1.100.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Jean Marie SAINT-REMY, médecin, né à Uccle (Belgique) le 14 juillet 1950, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, rue du Lambais, 79.
 - La société à responsabilité limitée «TAXIOMA s. à r.l.», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, me des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.
- 3) Le siège social est établi à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 5 octobre 2011. Relation: CAP/2011/3736. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 octobre 2011.

A. WEBER.

Référence de publication: 2011149280/169.

(110173449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Sural Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 42.385.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011149475/10.

(110173881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

SAJA Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 153.560.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011149477/9.

(110173732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

ESCO Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.503,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.340.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-six of September.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ESCO Luxembourg Holding LLC S.C.S., a limited corporate partnership (société en commandite simple), having its registered office at 9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.299, acting through its unlimited partner ESCO Luxembourg Holding LLC, a limited liability company, having its registered office at 9900A Clayton Road, St. Louis, Missouri 63124, United States of America, and registered with the Delaware Department of State, Division of Corporations, File Number 4862287 (the "Sole Shareholder"),

Hereby represented by Ms. Elodie Duchêne, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

The Sole Shareholder owns one hundred percent (100 %) of the share capital of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "ESCO Luxembourg S.à r.l." a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.340 and incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated 1st September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2243 page 107638 on 21 October 2010 (hereafter referred to as the “Company”). The Company’s articles of incorporation (the “Articles”) have been amended on 24 September 2010 pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, acting in replacement of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2575 page 123570 on 25 November 2010.

The share capital of the Company is currently set at twelve thousand five hundred two Euros (EUR 12,502.-) represented by twelve thousand five hundred two (12,502) shares (parts sociales), with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

The Sole Shareholder, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

- a) Decision to increase the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred two Euros (EUR 12,502.-) to twelve thousand five hundred three Euros (EUR 12,503.-) by issuing one (1) new share (part sociale) having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) (the “New Share”), together with a total share premium of an amount of three million seven hundred fifty-nine thousand three hundred twenty-one Euros (EUR 3,759,321.-);
- b) Subscription to and full payment by the Sole Shareholder of the New Share, together with a total share premium of an amount of three million seven hundred fifty-nine thousand three hundred twenty-one Euros (EUR 3,759,321.-) by a contribution in kind consisting of a receivable against ESCO European Holding GmbH, a company governed by the laws of Germany, having its registered office at Zschoner Ring 9, 01723 Kesselsdorf, Germany and registered with the commercial register of the local court (Amtsgericht) of Dresden under number HRB 27832;
- c) Subsequent modification of paragraph 1 of Article 6.1 of the Articles of the Company (“Subscribed and Paid-up Share Capital”); and
- d) Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred two Euros (EUR 12,502.-) to twelve thousand five hundred three Euros (EUR 12,503.-) by issuing one (1) New Share having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) to be fully paid up by the following contribution in kind together with a total share premium of an amount of three million seven hundred fifty-nine thousand three hundred twenty-one Euros (EUR 3,759,321.-).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated hereinabove, DECLARES to subscribe to the New Share and to fully pay up such New Share, together with a share premium, by a contribution in kind consisting of one receivable it owns against ESCO European Holding GmbH, a company governed by the laws of Germany, having its registered office at Zschoner Ring 9, 01723 Kesselsdorf, Germany and registered with the commercial register of the local court (Amtsgericht) of Dresden under number HRB 27832 (the “Receivable”) as further described in a report of the board of directors (conseil de gérance) of the Company dated 26 September 2011 (the “Company’s Report”).

The contribution of the Receivable is valued at the amount of three million seven hundred fifty-nine thousand three hundred twenty-two Euros (EUR 3,759,322.-) and is allocated as follows:

- an amount of one Euro (EUR 1.-) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and
- an amount of three million seven hundred fifty-nine thousand three hundred twentyone Euros (EUR 3,759,321.-) is to be allocated to the share premium reserve account of the Company.

Declaration

The valuation of the contribution in kind of the Receivable to the Company is evidenced by the Company’s Report, dated 26 September 2011, which valued the Receivable at three million seven hundred fifty-nine thousand three hundred twenty-two Euros (EUR 3,759,322.-).

The Company’s Report after having been signed “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend paragraph 1 of Article 6.1 of the Articles of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

6.1.1. “The Company’s share capital is fixed at twelve thousand five hundred three Euros (EUR 12,503.-), represented by twelve thousand five hundred three (12,503) shares (parts sociales) of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.”

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 3.500,-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

ESCO Luxembourg Holding LLC S.C.S., une société en commandite simple, ayant son siège social au 9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.299, agissant par son unlimited partner ESCO Luxembourg Holding LLC, une limited liability company, ayant son siège social au 9900A Clayton Road, St. Louis, Missouri 63124, Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès du département de l'Etat de Delaware, Division des sociétés, dossier numéro 4862287 (l'«Associé Unique»),

Ci-après représentée par Mademoiselle Elodie Duchêne, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'Associé Unique détient cent pourcent (100 %) du capital social de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «ESCO Luxembourg S.à r.l.» une société régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.340 et constituée suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 1^{er} septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2243 page 107638 le 21 octobre 2010 (ci-après désignée comme la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés le 24 septembre 2010 suivant un acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, agissant en remplacement de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2575 page 123570 le 25 novembre 2010.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cent deux Euros (EUR 12.502,-) représenté par douze mille cinq cent deux (12.502) parts sociales d'une valeur d'un Euro (EUR 1.-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

L'Associé Unique, dûment représenté comme décrit ci-dessus, a reconnu être dûment informé des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:

a) Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un Euro (EUR 1.) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cent deux Euros (EUR 12.502,-) pour atteindre la somme de douze mille cinq cent trois Euros (EUR 12.503,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) (la «Nouvelle Part Sociale») avec une prime d'émission d'un montant de trois millions sept cent cinquante-neuf mille trois cent vingt-un Euros (EUR 3.759.321,-);

b) Souscription à et paiement intégral par l'Associé Unique de la Nouvelle Part Sociale, avec une prime d'émission d'un montant de trois millions sept cent cinquante-neuf mille trois cent vingt-un Euros (EUR 3.759.321,-) par un apport en nature consistant en une créance contre ESCO European Holding GmbH, une société régie par les lois d'Allemagne, ayant son siège social au Zschoner Ring 9, 01723 Kesselsdorf, Allemagne et immatriculée auprès du registre commercial du tribunal de Dresde sous le numéro HRB 27832;

- c) Subséquente modification du paragraphe 1 de l'article 6.1 des Statuts de la Société (Capital Souscrit et Libéré); et
- d) Divers.

En conséquence et sur base de l'agenda repris ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un Euro (EUR 1,-) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cent deux Euros (EUR 12.502,-) pour atteindre la somme de douze mille cinq cent trois Euros (EUR 12.503,-) par l'émission d'une (1) Nouvelle Part Sociale ayant une valeur nominale

d'un Euro (EUR 1.-), entièrement libérée par l'apport en nature suivant, avec une prime d'émission d'un montant de trois millions sept cent cinquante-neuf mille trois cent vingt-un Euros (EUR 3.759.321,-).

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, DECLARE souscrire à la Nouvelle Part Sociale et de libérer intégralement cette Nouvelle Part Sociale, avec une prime d'émission, par un apport en nature consistant en une créance qu'il détient contre ESCO European Holding GmbH, une société régie par les lois d'Allemagne, ayant son siège social au Zschoner Ring 9, 01723 Kesselsdorf, Allemagne et immatriculée auprès du registre commercial du tribunal de Dresde sous le numéro HRB 27832 (la «Créance») telle que décrite dans un rapport du conseil de gérance de la Société daté du 26 septembre 2011 (le «Rapport de la Société»).

L'apport de la Créance est évalué à un montant total de trois millions sept cent cinquante-neuf mille trois cent vingt-deux Euros (EUR 3.759.322,-) et sera alloué comme décrit ci-dessous:

- Un montant d'un Euro (EUR 1,-) sera alloué au compte capital social de la Société; et
- Un montant de trois millions sept cent cinquante-neuf mille trois cent vingt-un Euros (EUR 3.759.321,-) sera alloué au compte réserve prime d'émission de la Société.

Déclaration

La valeur de l'apport en nature de la Créance à la Société est documentée par le Rapport de la Société, daté du 26 septembre 2011, qui évalue la Créance à trois millions sept cent cinquante-neuf mille trois cent vingt-deux Euros (EUR 3.759.322,-).

Le Rapport de la Société, après avoir été signé ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de modifier le paragraphe 1 de l'article 6.1 des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent trois Euros (EUR 12.503,-), représenté par douze mille cinq cent trois (12.503) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 3.500,-).

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE notarié, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: Duchêne, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 septembre 2011. Relation: EAC/2011/13041. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011149224/176.

(110173967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Aerium Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 96.764.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011149703/9.

(110174337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.
